

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR  
CAMÉRA**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à établir la procédure et la tarification applicable pour l'inspection télévisée par caméra;

ATTENDU QU'UN avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Nelson Fournier à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS, D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02, LEQUEL STATUE ET ORDONNE :**

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJECTIF**

La municipalité fixe, par le présent règlement une tarification pour l'inspection télévisée des conduites d'égout privées.

**ARTICLE 3            PROCÉDURES**

Tout propriétaire qui requière le service d'inspection télévisée doit compléter et signer le formulaire joint au présent règlement à l'annexe 1.

Les travaux d'inspection sont effectués par un employé municipal. L'équipement ne peut être ni prêté ni loué.

Lorsqu'il est constaté que le bris, la défectuosité ou le mal fonctionnement se situe dans l'emprise de la municipalité, aucun frais n'est facturé au contribuable.

Lorsqu'il est constaté que le bris, la défectuosité ou le mal fonctionnement se situe sur la propriété privée, une facturation sera transmise au propriétaire.

Pour toute demande non justifiée par un problème d'égout, par exemple pour tenter de déterminer le parcours de la ligne d'égout privée, une facturation sera transmise au propriétaire.

Lorsque disponible, l'enregistrement pourra être transmise par courriel au propriétaire.

**ARTICLE 4            TARIFICATION**

Les travaux sont facturés au tarif horaire de cent dollars (100 \$).

Une (1) heure sera ajoutée aux heures travaillées pour le nettoyage et la remise en état de l'équipement.

Un minimum de 2 heures sera facturé et exigible.

Un minimum de 3 heures sera facturé et exigible en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics.

Les heures travaillées seront validées par le propriétaire par sa signature sur la copie du formulaire qui sera fourni à l'employé.

Le tarif exclut les taxes applicables (TPS, TVQ)

#### **ARTICLE 5            EXIGIBILITÉ**

Les tarifs impliquant des services au bénéficiaire d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

#### **ARTICLE 6            FRAIS DE PERCEPTION**

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

#### **ARTICLE 7            TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sur les factures impayées ou tout compte en souffrance sera de dix pourcent (10 %) l'an. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance d'un terme de trente (30) jours suivant l'envoi et sont calculé quotidiennement.

Des frais de 25 \$ seront chargés lorsqu'un chèque sans provision suffisante est retourné à la municipalité.

#### **ARTICLE 8.            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

#### ***Échéancier***

Avis de motion donné le 14 avril 2025 (Résolution numéro 2025-102)

Présentation du projet de règlement numéro 2025-02 le 14 avril 2025

Adoption du *Règlement numéro 2025-02* le 12 mai 2025 (Résolution numéro 2025-130)

Avis de promulgation du *Règlement numéro 2025-02* affiché le 13 mai 2025

---

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR  
CAMÉRA

---

ANNEXE 1

Adresse de la propriété visée par les travaux :

---

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse du propriétaire : \_\_\_\_\_

# Téléphone : \_\_\_\_\_ Cell. : \_\_\_\_\_

Par la présente, je requière les services d'inspection télévisée par caméra (égout).

Je reconnais avoir pris connaissance de règlement 2025-02 – Tarification du service d'inspection télévisée par caméra et j'en accepte les termes et conditions.

Signée à Grande-Vallée le \_\_\_\_\_

---

Nom du propriétaire

---

Signature

---

Réservé à l'usage de la Municipalité de Grande-Vallée

Date des travaux : \_\_\_\_\_

Heure de début des travaux : - \_\_\_\_\_

Heure de fin des travaux : \_\_\_\_\_

---

Nom du propriétaire

---

Signature

---

Employé municipal

---

Signature